

Service : Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR LORS DE LA « FÊTE À L'ANCIENNE » SQUARE JEAN MERMOZ LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 8H00 À 20H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/53 du 02 juin 2026 réglementant les conditions d'utilisation des squares et aires de jeux,
Vu l'arrêté du Maire N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,
Vu l'arrêté du Maire N° 2026/61 du 2 juillet 2026 portant délégation de signatures temporaire pour assurer la suppléance du maire dans le cadre des congés juillet – Août 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place dans le square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

CONSIDERANT les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détourné en arme par destination qu'il peut en être fait.

CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

CONSIDERANT toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur à l'intérieur du Square Jean Mermoz, à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne ».

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion de la « Fête à l'Ancienne », dans le Square Jean Mermoz, 46 Boulevard Charles de Gaulle, le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits à l'intérieur du square Jean Mermoz, lors de la « Fête à l'Ancienne ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 12 Août 2026

Pour le Maire et par délégation

Nabila TAGUEMOUNT

Adjointe au Maire
Déléguée aux Affaires Juridiques



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 18 Août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.08.12 Arr2026 - 75 - AR

Publié le 18 Août 2026